

## Service Réglementation du Domaine Public

Affaire suivie par Nathalie HODY

Tél. : 03.87.28.53.79

### ARRETE MUNICIPAL

#### Portant fermeture des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées ABCM Zweisprachichkeit

Le Maire de la Commune de Sarreguemines,

**Vu** les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.521-3 du Code de l'Education,

**Vu** l'avis favorable émis par l'inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Sarreguemines en date du 30 juin 2025,

**Considérant** l'épisode actuel exceptionnel de forte canicule, de vigilance orange depuis le 29 juin au matin et les pics de température annoncés pour le lundi 30 juin et mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Considérant** que dans ces conditions, il s'avère nécessaire de veiller à la santé des élèves et à titre de sécurité, de procéder à la fermeture des écoles,

#### Arrête :

##### **Article 1 :**

Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ainsi que les deux écoles privées ABCM occupant des locaux municipaux seront fermées les lundi 30 juin 2025 (après-midi) et le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 (après-midi).

##### **Article 2 :**

Un accueil minimum sera assuré sur les points d'accueil périscolaires suivants :

- Périscolaire de la Cité
- Périscolaire des Ecureuils
- Périscolaire Maison de Quartier Foldersviller

##### **Article 3 :**

Les transports scolaires et périscolaires du soir sont annulés.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la Ville et transmis au contrôle du représentant de l'Etat dans le Département.

Il sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Sarreguemines.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement desdites mesures de publicité, ou dans le même délai à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux, le cas échéant.

Fait à Sarreguemines, le 30 juin 2025



Marc ZINGRAFF

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Conseiller Régional Délégué à la Grande

Région et au Rayonnement Universitaire Territorial